

Gouvernance et croissance partagée des pêches du Sud-ouest de l'Océan Indien

Avant-projet

4 septembre 2011

Contexte

La Banque mondiale a, sous la demande de différents gouvernements, réalisé des investissements en faveur du développement écologiquement, socialement et économiquement durable des pêches et d'autres ressources marines et côtières dans les pays riverains du Sud-ouest de l'Océan Indien (SOOI). De la même façon, de nombreux autres bailleurs de fonds ont également appuyé les efforts des gouvernements afin de préserver la biodiversité et d'améliorer les moyens de subsistance des populations vivant dans ces zones, qui sont, de façon générale, parmi les zones « les plus pauvres » d'un point de vue du revenu moyen annuel par habitant.

Au cours des prochaines 1-3 années, presque tous les projets côtiers et marins de pêches de la Banque se mettront à terme, et sous la demande des gouvernements bénéficiaires, deviendront des projets de suivi. De même, il y a un nombre important de nouveaux projets prévus dans ces domaines par d'autres bailleurs de fonds comme l'UE, la BAD, la Norvège, le FIDA, etc. De toute évidence, les 8 pays de la région du SOOI se trouvent à un tournant critique vis-à-vis du développement futur du plus critique de tous les écosystèmes... la Zone côtière et la Zone économique exclusive (ZEE).

Tout aussi clairement, les bailleurs de fonds (et en particulier la Banque mondiale), sont à la recherche d'une manière plus efficiente et efficace de canaliser l'appui dont les pays ont besoin dans ce domaine le plus critique. Alors que la Banque relie actuellement des projets nationaux, l'un à l'autre, le long de la côte dans les documents juridiques, et les projets de la Banque coopère étroitement avec d'autres bailleurs de fonds pour éviter les chevauchements, cela s'avère être un système inefficace en ce qui concerne l'appui au développement.

Cet avant-projet présente une approche alternative à l'appui au développement des bailleurs de fonds dans la zone côtière et les ZEE associées. Il met un accent sur l'intégration au lieu de la coopération ad hoc, et permet de faire face au soutien « arrêter: démarrer » par l'établissement d'un système d'utilisation durable des habitats critiques côtiers et marins qui, par leur nature, nécessitent des investissements soutenus sur des périodes d'au moins 20 à 30 ans. L'approche proposée est également fondée sur une approche comme celle du « NEPAD » par rapport au renforcement des capacités et à la gestion des ressources naturelles à travers la coopération régionale et le partage d'expériences entre les agences gouvernementales concernées.

L'objectif proposé est de renforcer durablement la contribution globale des ressources halieutiques côtières et marines du Sud-ouest de l'Océan Indien à l'économie des pays riverains avec une répartition équilibrée des recettes.

VEUILLEZ LIRE!!!

Etapes relatives à la préparation du projet et positionnement de ce document

Les étapes de base qu'il faut suivre afin d'accéder un financement de la Banque/du FEM pour ce projet sont les suivantes:

1. Le projet proposé doit trouver sa place dans le canal de financement de la Banque. Cette étape nécessite un consentement mutuel tant de la part de la Banque et des pays bénéficiaires, et est particulièrement vrai si le financement de la Banque provient à travers un crédit de l'IDA (prêt), comme ce serait le cas. La Banque mène, de façon régulière, 5 ans, un exercice entre ses bureaux de pays et les Ministères des Finances afin d'identifier les secteurs prioritaires qui feront l'objet de prêts de la Banque pour la prochaine période de 5 ans. Ceci est formalisé par un document de la Banque, qui est approuvé par les différents ministères des Finances, connue comme la Stratégie d'Assistance Pays (CAS), Cadre de Partenariat Stratégique (CPS) ou Note de stratégie intérimaire (NSI). Ce projet est un peu différent, car il sera « régional », mais toute différence est très subtile. Cela est particulièrement vrai dans la région de l'Afrique, qui est la seule région de la Banque dotée d'un Département d'intégration régionale (et dispose de sa propre « stratégie relative aux priorités d'investissements régionaux»). Un nouveau projet, qu'il soit national ou régional, ne peut que trouver son chemin dans le canal de financement de la Banque à travers un processus interne au niveau de la Banque qui se traduit par une présentation formelle d'une « Note conceptuelle de projet (PCN) » lors d'une réunion de gestion de la Banque présidée par le directeur compétent chargé de l'intégration pays ou régionale. Cette réunion de 3-4 heures discutera du PCN en détail et décidera que le projet, soit: i) ne s'applique pas à la Banque/à la CAS et ne sera pas financé; ii) avec des modifications, le PCN deviendrait pertinentes aux objectifs du CAS et après d'autres examens pourrait être inclus dans le canal de financement, ou iii) est totalement pertinent à la CAS et peuvent être financé, en attendant l'issue du processus de préparation et l'approbation/l'examen résultant du Document d'évaluation de projet (PAD).
2. Si la PCN d'un projet est approuvée par la direction de la Banque et entre dans le canal de financement (on y attribue une date de livraison très spécifique (année fiscale), où elle doit être présentée au Conseil administratif de la Banque pour approbation), la période de préparation du projet commence. Merci de noter que, à ce stade, l'accent de la préparation change d'un processus interne au sein de la Banque à un processus qui est détenu et géré par les pays bénéficiaires et d'autres parties prenantes du projet. La Banque devient un partenaire intéressé dont le rôle principal est de s'assurer que le projet décrit et budgétisés par l'équipe de préparation du PAD atteigne les objectifs convenus par la direction de la Banque lors de la réunion sur la PCN. Ceux d'entre vous qui ont participé au SWIOFP, au MACEMP, au KCDP ou à d'autres projets de la Banque reconnaîtra que l'étape de préparation de projet dure de 12-24 mois, nécessite de nombreuses réunions formelles et informelles entre les participants, de longues discussions internes au sein des ministères et entre les ministères et les intervenants externes, et la préparation d'un certain nombre de revus, de documents juridiques difficiles, etc. De même, il faut y ajouter un certain nombre de missions de préparation menées par la Banque (probablement d'au moins 3-4 mois) qui passera en revue du résultat du travail de l'équipe de préparation. Le principal résultat de cette étape de préparation est le PAD (et peut-être une évaluation environnementale et sociale). Le PAD est examiné par la direction de la Banque et est finalement soumis au Conseil administratif de la Banque pour approbation.
3. Après l'approbation du Conseil, il y a une période de 3 mois où les pays bénéficiaires se préparent à mettre en œuvre le projet (remplir les « conditions d'efficacité » comme spécifié dans les accords juridiques de crédit et de subvention). Quand un projet est déclaré efficace, des fonds peuvent être décaissés sous la forme de crédit et de subvention et les travaux peuvent débuter.

Cet « avant-projet » est conçu pour recueillir les opinions des pays bénéficiaires potentiels et les parties prenantes pertinentes du projet vis-à-vis de ce qui est nécessaire au niveau des pêches dans la zone littorale, des ZEE et les secteurs de la zone côtière afin de promouvoir l'utilisation écologiquement, socialement et économiquement durable des ressources naturelles dans ces régions, y compris la préservation de la biodiversité et les zones écologiquement sensibles. Cet avant-projet mènera à la préparation d'une **Note conceptuelle de projet (PCN)**, qui sera vendue et présentée à la direction de la Banque pour voir la possibilité de financement. Merci de se souvenir que la PCN est un document interne de la Banque et doit être structurée de manière à convaincre la direction de la Banque que le projet répond aux différentes stratégies nationales/régionales (CAS, CPS ou ISN), c'est-à-dire, un document convenu entre la Banque et ses pays clients indiquant leurs domaines de collaboration) et qu'il y a peu de risques de mise en œuvre (C'est-à-dire, le projet peut être mis en œuvre sans heurts et réaliser ses objectifs). La PCN est donc relativement global afin de permettre à l'équipe de préparation assez de flexibilité pour identifier les sous-composantes/ les activités réelles à financer au titre du projet.

Si la Banque approuve la PCN, il appartiendra aux gouvernements bénéficiaires et aux acteurs concernés de concevoir, de calculer les coûts et de gérer la préparation du projet.

Portée du projet proposé

Actuellement, la Banque mondiale a lié (par le biais d'accords nationaux de subvention, de crédit et de projet) les projets halieutiques côtiers et marins à travers: i) *Kenya* – Projet du développement côtier; ii) *République-Unie de Tanzanie* – Projet de gestion de l'Environnement marin et côtier; iii) *Mozambique* – Projet côtier appuyé par le JSDF; iv) *Comores* – Projet côtier appuyé par le JSDF; v) *Régional* – Projet des Pêches du Sud-ouest de l'Océan Indien (SWIOFP). Tous ces projets sont à divers niveaux de mise en œuvre, mais ils sont universellement considérés comme des étapes initiales dans les stratégies de développement à long terme de la côte et des milieux marins. En effet, les gouvernements de la Tanzanie, du Mozambique et des Comores ont exprimé le désir de nouveaux investissements de la Banque dans leurs zones côtières. De même, tous les huit pays africains faisant partie du SOOI ont indiqué un fort désir d'un projet de suivi à la fin du SWIOFP. Les investissements existants de la Banque, à travers les projets mentionnés ci-dessus, est supérieur à 120 millions de dollars US. Les investissements déjà demandés et attendus de nouveaux ajouteraient une somme supplémentaire d'entre 210 millions de dollars US et 250 millions de dollars US à ce total.

Normalement, ces nouveaux investissements se produiraient au niveau national. De souples exigences visant le développement de liens régionaux avec les pays voisins sont spécifiées à travers des documents juridiques relatifs au projet. Cette approche se révèle être non viable pour les raisons suivantes:

1. Les liens régionaux des projets purement nationaux sont invariablement faibles, transitoires et limités à la durée de vie du projet, et concourent peu ou ne concourent pas à la gestion nationale à long terme des ressources naturelles partagées;
2. Elle aboutit rarement au développement des approches comme celui du « NEPAD » en matière de partage des compétences, d'expérience et de ressources entre les nations africaines liées (cabinets étrangers continuent à être la norme, même si l'expertise nécessaire est disponible dans un pays voisin);
3. Elle est intrinsèquement coûteux pour les bailleurs de fonds d'y exercer une supervision efficace. En ce qui concerne la Banque, le coût de préparer et de superviser un grand nombre de petits projets nationaux s'avère prohibitif, ce qui rend les nouveaux investissements proposés dans la zone côtière et les ZEE problématiques.

Heureusement, il y a un modèle de régional opérationnel combinant les besoins nationaux pour identifier et gérer les ressources naturelles communes déjà en existence. Le SWIOFP est une initiative régionale qui répond aux besoins nationaux ciblés de 8 pays africains au sein de la région du SOOI. De même, il y a des projets régionaux de gestion des ressources naturelles existants et réussis financés par d'autres bailleurs de fonds dans la région du SOOI.

Etant donné les modèles existants de projet de travail utilisés par la Banque et d'autres bailleurs de fonds, ainsi que la nature similaire des investissements des bailleurs de fonds dans la gestion des pêches et des zones côtières et le développement dans la région, il devrait être possible de réaliser un investissement de la Banque qui s'appuie sur l'intégration de toutes les activités des principaux bailleurs de fonds tout en conduisant simultanément à l'économie et à l'efficacité des coûts d'exploitation au niveau de la Banque/des bailleurs de fonds nécessaires pour identifier, préparer et superviser les investissements dans

le secteur. Cet avant-projet propose un projet qui est coordonné, supervisé et intégré au niveau régional à travers des structures de gestion existantes, mais géré et mis en œuvre au niveau national par le biais des institutions nationales. Le financement de la coordination, de l'intégration et de la supervision régionale du projet proposé doit se faire à travers le projet et canaliser vers la structure ou le groupe existant qui est le mieux placé pour assumer ces rôles.

Approche du projet

Le projet proposé nécessitera une coordination régionale et une exécution nationale.

Coordination régionale

Coordination régionale – Niveau de Pilotage et de Politique

La coordination se fera au niveau du Projet et au niveau des Composantes. Globalement, la coordination régionale impliquerait la prise de décision politique à haut niveau pour l'exécution du programme et être au centre de l'action pour réaliser les produits intermédiaires et finaux. La coordination régionale se passerait également au niveau des composantes ou des sous-composantes entre les pays prenant part à une activité commune.

Il est prévu que la coordination de projet à haut niveau sur le plan politique (politique régionale relative au projet et fonction de pilotage) se ferait par le biais de la CPSOOI. Cette option présente l'avantage de:

1. Placer les résultats du projet, qui est principalement la gestion et le développement des pêches, y compris une meilleure intégration des économies nationales (en particulier ceux qui chevauchent les frontières de deux ou plusieurs Etats membres) aux mains d'un organisme régional des pêches existant comprenant de hauts responsables politiques, gestionnaires et scientifiques des pays limitrophes du SOOI pour examen et action conjointe
2. Renforcer les informations scientifiques et économiques disponibles à la Commission et se lier aux bases de données que la Commission opère déjà (la base de données du WIOFish et les bases de données résultant des croisières ainsi que les données secondaires du SWIOFP)
3. Le problème en est que la Commission ne dispose pas de personnel permanent et n'est pas dotée d'installations physiques. Il fonctionne en vertu d'un article de la Constitution de la FAO¹ qui met l'accent sur la discussion et la coordination plutôt que sur la gestion.

Alors que la politique et le pilotage peuvent être efficacement traités par la CPSOOI, le projet lui-même aura besoin d'un organisme de coordination générale pour agir comme interface principale avec la Banque mondiale et les groupes (Groupes de coordination des composantes – GCC) qui s'occupe directement de la coordination et de la supervision au niveau des composantes et des sous-composantes régionales. Une Unité régionale de gestion (RMU) devrait être créée pour remplir cette fonction. Cela devrait être un « sous-comité » formel de la CPSOOI travaillant sous le Directeur de la CPSOOI.

¹ « [...] Commissions [...] pour donner des conseils sur la formulation et la mise en œuvre des politiques et coordonner la mise en œuvre de la politique »

Coordination régionale – Niveau global de coordination du projet

Composée d'un Secrétaire exécutif régional (SER), d'un adjoint au SER, d'un conseiller régional en matière de passation des marchés, d'un directeur régional des finances et un spécialiste en matière de suivi et d'évaluation (la composition de la RMU/du Comité technique sera « tordu » lors de la préparation du projet), l'Unité régionale de gestion serait petite et concentrée. Comme elle ferait partie de la CPSOOI, les cadres supérieurs de la RMU, y compris le Secrétaire exécutif régional et son adjoint, devraient être des hauts fonctionnaires détachés (à travers un processus concurrentiel parmi les candidats proposés par les pays bénéficiaires du projet) au projet.

Implications de l'accueil de la Coordination régionale par la CPSOOI

1. Si les questions de gestion transfrontalières (comme les questions relatives aux bassins versants – voir les résultats du projet WIO-LaB) directement ou indirectement liées à des pêches, doivent être traitées efficacement, cela ne peut être fait que par un organisme régional de gestion, et la CPSOOI est le seul organisme de la nature actuellement en existence et disposant de l'accent approprié et d'un mandat général.
2. Mais, le mandat de la Commission, tel qu'il est actuellement fixé par les pays membres, est faible. Cet avant-projet suppose que les pays au sein de la Commission conviendront, au cours de la période de préparation d'environ 2 ans, de renforcer son mandat de gestion, car sans cela, il est peu probable qu'il y aura une suite aux résultats du projet proposé.
 - a. La structure de la Commission devrait également changer afin d'assurer l'utilisation de l'approche écosystémique dans la gestion des pêches. A l'heure actuelle, la Commission n'a qu'un seul Comité technique qui se concentre essentiellement sur les captures et la pression découlant de la pêche. Soit que l'actuel Comité technique nécessite d'étendre ses activités à la biodiversité (les impacts des captures accessoires, secondaires (indirects) des poissons qui mangent d'autres espèces de poissons (Relations prédateurs-proies) et sur l'habitat (impacts du chalutage et questions liées à des mangroves et à l'élevage/à l'alimentation des poissons, etc.)), ou un nouveau comité technique doit être formé. Dans les deux cas, l'apport technique d'autres groupes régionaux tels que la Convention de Nairobi, devrait être inclus.
 - b. Cet avant-projet suppose que la RMU ferait partie des organes de la CPSOOI, et constituerait peut-être même l'épine dorsale d'un nouveau et permanent Comité technique de la Commission, avec les fonctions allant au delà de coordination du projet proposé. Si les pays s'y engagent, et que la Commission nécessite des mandats de « gestion » régionale plus forts comme décrit ci-dessus, il est alors logique de supposer (comme cet avant-projet le fait) que les pays se mettront d'accord pour identifier un foyer permanent pour la Commission avec un personnel de gestion de base permanent (commissaire, comptable, secrétaire).
 - c. Si les éléments ci-dessus se révèlent être agréables aux membres de la Commission, le projet proposé financerait la construction de l'édifice de la Commission, les matériaux et les mobiliers nécessaires, les salaires du personnel et le budget opérationnel pour la vie du projet proposé (il est supposé que le financement à long terme de la Commission serait élaboré et mis en œuvre pendant la durée de vie du projet proposé).
3. Cet avant-projet suppose que le budget opérationnel de la Commission renforcée, y compris un Comité technique permanent qui servirait aussi de la RMU du nouveau projet, serait autorisé par la Banque d'ouvrir son propre compte désigné pour couvrir ses dépenses opérationnelles, lui permettant l'autonomie financière. Des audits annuels devraient être entrepris par le biais d'appel d'offres, les résultats ayant soumis au président de la Commission par le Commissaire.
4. Cet avant-projet suppose également qu'un protocole d'entente sera développé entre les pays bénéficiaires et la Commission renforcée, et les bailleurs de fonds/les organismes appuyant les groupes de gestion qui servent en tant que coordonnateurs et/ou superviseurs des composantes/des sous-composantes afin d'assurer que les décaissements dans les comptes nationaux désignés ne peuvent être effectués qu'avec la « non objection » de la part de la Commission et des coordonnateurs des composantes/des sous-composantes.

Les candidats retenus seront munis d'un contrat de performance, d'une allocation de subsistance, de l'assurance médicale et du soutien à l'éducation. De plus, la délocalisation et les congés annuels seront financés par le projet. L'établissement d'accueil continuera à payer les salaires de ces employés. La RMU devrait être soit « un » ou « le » Comité technique de la CPSOOI. Les membres du Comité technique relèveront du « Commissaire » (équivalent d'un Secrétaire permanent qui serait embauché à plein temps et soutiendrait le Président de la Commission), qui serait recruté sur les bases de compétences,

d'aptitudes et d'expériences (et en tant qu'un consultant conservé uniquement sur la base d'une performance démontrée). Les tâches et les fonctions de la RMU (et son personnel) seraient d'assurer:

1. Les gros approvisionnements régionaux des éléments et des services communs tels que le recrutement des consultants régionaux (consultants servant plus d'un pays), l'acquisition des navires de recherche et d'exécution, le financement des réunions régionales, y compris l'examen et l'approbation des Plans de travail annuels et du budget, et les achats effectués à la demande d'un ou de plusieurs unités nationales de gestion;
2. La production et la diffusion des résultats collectifs du projet (ces tâches peuvent être déléguées à des unités nationales de mise en œuvre, mais la coordination régionale sera chargée de la collecte et de la production des résultats du « projet »);
3. La gestion financière au niveau des projets (décaissements aux unités nationales de gestion et compilation des informations nécessaires aux GCC pour l'élaboration des Rapports de gestion financière du projet pour transmission à la Banque;
4. L'organisation et l'accueil de réunions régionales de projet, y compris des réunions sur les plans de travail annuels et les budgets, des réunions régionales de politique et de pilotage de la CPSOOI, des symposiums sur les avancées du projet/les questions importantes (questions transfrontalières);
5. La création des liens avec d'autres organisations externes, l'entretien du site web du projet, et la représentation du projet à des réunions internationales (telles que les réunions « fenêtre » du FEM);
6. La collecte d'informations de la part des GCC, le collationnement et la publication des rapports semestriels d'avancement du projet;
7. L'établissement des contacts avec tous les projets et les institutions de pêches dans la région du SOOI afin de compiler un recueil des résultats pour le Comité technique de la CPSOOI et publier, sur la base de ce recueil, un rapport biannuel sur l'« état des pêches » pour toutes les principales pêches côtières et littorales dans les Etats membres.
8. La description des impacts environnementaux sur les pêches et les impacts des pêches sur la biodiversité et les habitats écologiquement sensibles (lien avec la Convention de Nairobi, le PNUE, d'autres agences environnementales, des ONG, des projets);
9. L'organisation de la logistique pour les missions de supervision trimestrielles de la Banque.

Coordination régionale – Niveau des composantes

Les Groupes de coordination des composantes (GCC) devraient organiser les différentes parties de la supervision et du suivi du projet et collationner les résultats et préparer des rapports de progrès trimestriels formels. Les GCC opéreraient au niveau des composantes et des sous-composantes, deviendraient des filiales de la RMU et pourraient être des unités existantes de gestion de projet

(indépendamment de la source de financement²), des organes régionaux de pêches, des programmes régionaux (comme le NEPAD, la Convention de Nairobi, etc.), ou un organisme permanent mutuellement convenu avec les liens régionaux. Les GCC pourraient:

1. Superviser la qualité de la surveillance et de l'évaluation indépendantes des composantes (cela peuvent se faire à travers des ONG, des bureaux locaux des organismes régionaux pertinents ou des projets régionaux dotés de bureaux existants et pertinents capables de fournir les services relatifs au suivi et à l'évaluation indépendants au projet – moyennant le paiement de la part du projet);
2. Planifier et coordonner les croisières de recherche et d'exécution ou l'activité régionale similaire pour une composante;
3. Faciliter la préparation des budgets au niveau des composantes et les décaissements au titre de chaque plan de travail annuel et budget;
4. Coordonner les réunions internes des composantes, l'échange de personnels techniques pour faciliter la coordination, l'échange d'informations techniques, et/ou l'apprentissage et la formation.

Mise en œuvre au niveau national

Les Unités nationales d'exécution (NIU) seraient formées au niveau de chaque pays et seraient, sur le plan structurel et fonctionnel, similaires à des unités formées pour des projets purement nationaux. Elles seraient chargées des programmes nationaux uniques au titre du présent projet régional qui serait conçu lors de la phase préparatoire afin de: i) être en harmonie avec les programmes nationaux d'autres pays participants, ii) respecter l'enveloppe budgétaire totale pour le projet régional, iii) répondre aux besoins des districts côtiers et des pêches des différentes ZEE des pays individuels, et iv) être conçu sous l'hypothèse que ce nouveau projet régional ne serait qu'une phase d'un investissement de plusieurs phases dans le développement et la gestion des pêches des zones côtières et régionales. La différence entre cette approche et les projets purement nationaux tient au fait qu'il inclut aussi:

1. Les liens financés vers les pays voisins afin d'aborder des questions relatives à des pêches transfrontières côtières, terrestres et marines comme la pêche illégale ou les pratiques illégales dans les zones terrestres et marines des parcs nationaux côtiers, la création et l'exploitation conjointe des zones de conservation transfrontalières (à la fois terrestres et marines), etc.
2. Le développement et l'exécution préliminaires des principes régionaux et les approches possibles pour la gestion des biens publics mondiaux, y compris les mammifères marins, la protection des tortues et des oiseaux de mer et la gestion des captures accessoires;
3. L'harmonisation des législations nationales relatives aux pêches et les accords d'accès et d'agrément dans la gestion des flottes de pêche;

² Si les unités de gestion de projet, les organisations ou les programmes régionaux existants ont été choisis comme GCC, le projet proposé assurerait la fourniture du personnel additionnel, de l'équipement de bureau supplémentaire, du transport/per diem et d'autres frais d'exploitation dont ces groupes ont besoin pour mieux s'acquitter des responsabilités supplémentaires confiées au cours de la vie du projet. Le projet développerait également, avec la

coopération et l'accord des membres de la CPSOOI, un mécanisme de financement nécessaire pour cette structure de coopération régionale (en particulier le fonctionnement de la CPSOOI) d'ici la fin du projet proposé.

4. L'identification et l'opérationnalisation d'une approche régionale relative: 1) au suivi, au contrôle et à la surveillance de la pêche (SCS), 2) à l'application des législations en matière de pêches (opération commune des navires de protection des pêches et services d'inspection portuaire...), 3) à la sécurité en mer pour les pêcheurs; 4) la sécurité en mer (principalement pour les flottes de pêche industrielle).
5. Une gestion régionale plus forte des pêches transfrontalières et migratoires à travers l'appui aux activités de sensibilisation vis-à-vis des exigences et des responsabilités des Etats membres de la CTOI et la capacité de la CTOI d'assurer la coordination entre les Etats membres côtiers et non côtiers, et le renforcement du mandat et des capacités de la CPSOOI.
6. Appui à des réunions régionales et sous régionales, à des échanges techniques entre les chercheurs/les techniciens/les gestionnaires des pays bénéficiaires afin de promouvoir les principes du NEPAD portant sur l'utilisation maximale des connaissances, des installations et de l'expérience dans la région.
7. Appui à des établissements d'enseignement supérieur dans les pays bénéficiaires du projet par la création et l'exécution des bourses de recherche, les congés sabbatiques de recherche destinés au personnel universitaire, des bourses de premier cycle dans les secteurs appropriés, et la formation à long terme du personnel des institutions participant au projet par le biais des universités locales (ces subventions/bourses de formation et d'éducation pourraient être attribuées en grande partie à travers la concurrence, un groupe régional d'experts reconnu servant d'un comité d'examen).

Composantes possibles du projet

Harmonisation, coordination et supervision des sous-composantes nationales au niveau régional

La coordination régionale des sous-composantes purement nationales viserait l'apprentissage transfrontalier, l'échange d'informations et d'expertises, l'harmonisation des processus de certification à l'exportation, y compris des rapports et des normes, les études de marché, les marques de produits, et l'appui aux ventes comme fait par le « NEPAD ». La contribution des pêches à l'amélioration des moyens de subsistance côtiers et à la génération des revenus au niveau national se ferait par la diversification des prises plutôt que par l'augmentation des prises des pêches existantes, la réduction des pertes post-récolte au niveau des pêches existantes, l'appui à l'ajout de valeur et l'expansion de la chaîne de valeur. L'appui aux aires marines et terrestres protégées. En outre, la préservation de la biodiversité viseraient les activités qui assurent la pérennisation financière de ces éléments à travers la promotion des liens avec le secteur privé et les communautés locales par le biais des partenariats public-privé, de l'établissement des normes régionales de gouvernance et opérationnelles, le réseautage transfrontalier et des mécanismes d'application afin de protéger la biodiversité et les zones écologiquement sensibles, le développement écologiquement, socialement et économiquement durable des circuits touristiques au niveaux national et régional par la création de nouvelles, ou l'amélioration des infrastructures existantes au sein et au service des aires protégées, l'appui aux concessions, etc.

La coordination régionale des sous-composantes nationales se ferait à travers les organes régionaux et les unités de gestion de projets en cours de la nature. Le projet de la Banque proposé permettrait de financer les coûts différentiels de la coordination régionale des sous-composantes nationales par ces groupes.

Les composantes sous-régionales seraient gérées par la CPSOOI comme décrit précédemment.

Les composantes et les sous-composantes principales comprendraient désormais:

COMPOSANTE 1: Gouvernance et gestion pour des pêches durables et croissance partagée

Au niveau régional

- a. Renforcer les organismes régionaux de pêche (y compris le soutien à la mise en œuvre des « plans d'action stratégiques » pour la gestion des pêches faits par la CPSOOI, et la sensibilisation nationale et l'harmonisation de la réglementation locale en matière de pêches tenant compte des obligations et des accords conclus tant au sein de la CPSOOI et la CTOI. L'introduction et l'adoption des mesures convenues sous l'égide de l'ASCLME, WIOLaB, du SWIOFP et d'autres initiatives régionales découlant de la CPSOOI et l'harmonisation ultérieure au sein des législations nationales)
- b. Harmoniser la législation et la gestion des domaines nationaux de gestion tels que les zones où la pêche est interdite, la fermeture saisonnière, les plans de gestion locaux dans les zones de conservation, etc., où la pression de la pêche et/ou les pêches traversent les frontières nationales
- c. Développer des MCS en matière de pêches au niveau régional, des capacités d'application et de poursuite
- d. Assurer la sûreté et sécurité en mer (voir annexe 1)
- e. Renforcer la gestion des biens publics côtiers et marins importants

Au niveau national

- a. Renforcer les processus de planification spatiaux pour permettre leur inclusion dans la planification du développement national
- b. Renforcer l'appui gouvernemental en faveur des Micro, Petites et Moyennes Entreprises côtières à travers la création d'une approche gouvernementale qui intègre les ministères chargés de la Gestion des ressources naturelles à des activités des ministères chargés de la promotion des investissements, de l'appui aux coopératives, et de la réglementation des affaires
- c. Renforcer les ministères responsables de la gestion des parcs marins et terrestres et les zones de conservation et relier ces ministères avec les agences et les associations du secteur privé opérant dans le secteur touristique
- d. Renforcer la législation et les organismes gouvernementaux responsables de la certification des exportations des poissons, de la promotion des investissements et du marketing/aide à la vente au secteur privé.

COMPOSANTE 2: Améliorer les moyens de subsistance des parties prenantes et la génération des revenus au niveau des districts côtiers

Au niveau régional

- a. La planification régionale de l'infrastructure nécessite un appui ciblé à la pêche industrielle ayant pour objectif d'éviter une concurrence destructrice, de prioriser les infrastructures de soutien nécessaires dans chaque pays et d'élaborer (avec l'appui du projet) les études de faisabilité et la

conception préliminaire de l'infrastructure prioritaire pour le « marketing » à d'autres bailleurs de fonds pour un soutien financier

- b. Appuyer le développement d'un format d'une licence « droit d'accès » à l'échelle régionale qui reconnaît une « capture totale régionale » de chacune des espèces des grands pélagiques et la manière dont ce total autorisé des captures sera attribué au niveau national
- c. Renforcer les liens entre la CTOI et la CPSOOI (et d'autres organes pertinents) afin de mieux différencier entre la recherche et l'attribution des droits et l'exécution des allocations des droits tant au niveau national et régional
- d. Identifier les pêches transfrontalières ou les pêches qui traversent deux ou plusieurs frontières nationales pour le développement, y compris l'évaluation conjointes des stocks, l'élaboration des plans de gestion, le soutien aux entreprises à petite échelle et semi-industrielles et l'exécution coordonnée des stratégies de gestion et des limites de captures.

Au niveau national

- a. Le développement pilote ciblé des principales ressources naturelles côtières/littorales illustré par la capacité terrestre ou l'évaluation des stocks, l'évaluation de l'impact social et environnemental, et les évaluations de marché adaptées à une région et potentiellement rentables (planification spatiale) – les activités réelles varieront selon les pays ayant pour but d'apporter une valeur supplémentaire des pêches industrielles et des grands pélagiques, au large – appui à l'investissement régional rationnel et coordonné dans les ports de pêche, le stockage à froid, le traitement, les installations de transbordement, etc. Ce soutien peut être national, sous régional (deux ou trois pays), ou régionaux (tels que le développement d'une marque du SOOI).
- b. La promotion des moyens de subsistance alternatifs écologiquement et socio-économiquement durables – d'abord à travers les subventions fondées sur le partage des coûts avec des coopératives locales, et à long terme, par l'amélioration de l'accès au crédit abordable et un environnement amélioré pour l'investissement local dans le capital propre des MPME côtières. Cela pourrait inclure l'élaboration d'un instrument de garantie initié par le projet (devant purement public plus tard) pour les prêts d'intermédiaire entre les banques commerciales et les groupes locaux de la micro-finance, l'appui aux ONG de micro-finance, le soutien aux groupes d'entraide financière au niveau des villages, etc.
- c. Tirer meilleur parti des investissements du secteur privé dans la zone côtière (Partenariats public-privé) – Cela pourrait inclure le soutien juridique visant le renforcement de l'appropriation des ressources naturelles locales par les résidents et les communautés locales, l'appui aux projets de développements pilotes spécifiques pour des ressources, y compris l'aquaculture, la transformation et la vente, ou d'autres développements durables des ressources qui lient l'utilisation des ressources par des MPME locales aux capacités de marketing et de ventes du secteur privé (tels que le miel des mangroves, l'engraissement de crabes de mangrove, l'algoculture, la production de biocarburants sur des terres marginales, etc.)

- d. Le renforcement des capacités des Micro, Petites et Moyennes Entreprises – cela comprendrait des conseils commerciaux, l'aide à l'établissement des coopératives de production, l'aide aux MPME en entrant dans une joint-venture avec un investisseur local, etc.

COMPOSANTE 3: Amélioration des capacités des secteurs public et privé en matière de conception et de mise en œuvre des politiques et de collaboration régionale

- a. La gestion du projet, y compris la coordination régionale et des composantes et la mise en œuvre au niveau national – cela pourrait inclure un soutien financier en termes de besoins de biens et opérationnels de la part des groupes régionaux existants ou des unités de gestion de projet qui devraient progressivement étendre leurs opérations à la coordination/à la supervision des composantes et des sous-composantes du projet proposé, le soutien à la CPSOOI, le développement des évaluations transfrontalières des questions et des plans d'action stratégiques pertinents pour les pays concernés, etc.
- b. La sensibilisation de l'industrie de pêche, des intervenants côtiers, des groupes internationaux intéressés au projet
- c. L'appui à la recherche de base sur la pêche (par des subventions de recherche compétitives, la formation des gestionnaires, les évaluations des stocks nationaux et régionaux, etc.) – Cela pourrait inclure des subventions de recherche aux étudiants soutenues par le projet (PhD), les institutions régionales (universités, ONG, groupes paraétatiques de recherche) à travers la concurrence, ou le soutien sabbatique au personnel universitaire local ou international pour entreprendre des travaux spécifiques avec les institutions locales gouvernementales de recherche. Comme cela aiderait les universités et le personnel dans tous les pays bénéficiaires, il sera géré au niveau régional par la CPSOOI, mais la sélection réelle du « marché public » et la formation se ferait par le biais d'un comité formé spécifiquement pour cette tâche par la Commission.

VEUILLEZ LIRE!!!

Ce qui est décrit dans la section des composantes et des sous-composantes du projet ci-dessus sont des exemples de ce qui pourrait être inclus dans le projet régional proposé. Les pays auront l'option, lors de la préparation du projet, d'être plus précis quant à leurs besoins nationaux et régionaux. En plus, les pays seront autorisés de faire ou de ne pas faire partie de chaque sous-composante (comme ce fut le cas dans le SWIOFP). Les éléments qui feront l'objet de discussions lors de la réunion de la CPSOOI est l'approche, le concept et les approches techniques et de gestion de base qui devraient être inclus dans le projet proposé.

Justification de l'approche proposée

A environ 210 à 250.000.000 de dollars US, le projet proposé serait le plus gros investissement côtier et marin jamais entrepris dans la Région africaine. Bien qu'il existe des risques pour l'entreprise d'un grand projet plurinational et multisectoriel, il y a également des avantages très significatifs. Le projet proposé est

spécifiquement conçu pour maximiser les avantages d'une approche régionale, et minimiser les risques en liant et en profitant de l'infrastructure de gestion, des compétences et de l'expérience des projets, des unités de gestion de projet, des programmes et des organisations régionaux existants afin d'assurer une coordination et une supervision régionale vis-à-vis de l'investissement proposée par la Banque. Les avantages du projet seraient les suivants.

- 1) Profiter de l'intégration des activités des bailleurs de fonds dans la zone côtière, les secteurs halieutiques littoraux et en mer. Le projet proposé serait conçu pour soutenir largement les efforts des bailleurs de fonds en cours en liant le financement de la Banque aux projets en cours (à la fois la Banque et d'autres bailleurs de fonds). Cela permettrait de remplir le rôle des GCC à travers les activités existantes et similaires d'autres bailleurs de fonds par le processus suivant.
 - a. L'identification des projets déjà en cours au niveau de la région qui sont fonctionnellement similaires aux activités qui seront soutenues au titre du projet de la Banque. Ces projets seraient déjà opérationnels avec les mêmes institutions dans au moins certains des pays qui pourraient bénéficier du projet proposé de la Banque. Il financerait également des activités qui sont complémentaires ou préalables au travail qui serait financé au titre du projet de la Banque.
 - b. Les activités au titre du nouveau projet de la Banque se concerteraient³ sur l'ajout progressif de nouvelles activités qui sont complémentaires à celles des projet d'autres bailleur de fonds, renforçant le travail existant en l'étendant aux pays non couverts par des projets de ce bailleur de fonds, et/ou la mise a l'échelle des parties du projet de l'autre bailleur de fonds qui ont fait preuve de réussite à l'étape pilote.
 - c. Les investissements du projet compatibles avec celles mentionnés ci-dessus qui sont intégrés dans les projets nationaux seraient mis en œuvre au niveau national. Toutefois, le décaissement des fonds de la Banque pour ces activités supplémentaires/élargies au niveau national nécessiterait la « non objection » de la part des GCC, et la supervision au niveau régional par le projet « parent » des bailleurs de fonds. Dans les cas où cela nécessitera du personnel, des installations et du budget de fonctionnement supplémentaire pour le décaissement et la gestion des flux de trésorerie et l'exécution d'une surveillance indépendante de la mise en œuvre au niveau national, le projet de la Banque comprendrait des fonds pour permettre au projet de ce bailleur de fonds de procurer ce qui est nécessaire.
 - d. La supervision du projet proposé par la Banque se concentrerait donc sur la coordination régionale (c'est à dire les projets des bailleurs de fonds qui ont accepté de prendre part au projet proposé et qui ont été financés pour assurer la gestion financière régionale et la supervision technique indépendante d'une ou plusieurs composante(s)/sous-composante(s) du projet. En conséquence, la supervision se ferait au niveau des GCC, et des visites à chacun des huit pays faisant partie au projet ne seraient pas nécessaires. Il est donc prévu que le budget de supervision pour cette nouvelle opération de la Banque ne serait que légèrement plus élevé que celui d'un seul projet national.
 - e. De même, cette approche va bien au-delà de l'édit habituel donné au personnel de la Banque et d'autres bailleurs de fonds d' « établir des contacts » ou de « coordonner » pour éviter le «

chevauchement » des projets. Cette approche permet l'intégration complète des activités des bailleurs de fonds.

- f. Enfin, lier les bailleurs de fonds offre l'avantage d'améliorer la probabilité que les projets de suivi qui conduisent à la réalisation de la masse critique d'investissement nécessaire pour permettre aux bailleurs de fonds de quitter le secteur, jetant ainsi les bases d'autonomie.
2. Profiter de l'effet de levier offert par la gestion des pêches régionales améliorée en optimisant l'impact de toutes les activités des bailleurs de fonds dans le secteur des pêches maritimes en liant des résultats à un organe fort, régional, de gestion des pêches.
 - a. Actuellement, la CPSOOI est un organisme mandaté d'examiner les questions relatives à la gestion et au développement des pêches régionales plutôt que de la mise en œuvre. La CTOI est également un organisme régional des pêches, mais qui se concentre uniquement sur la gestion des grandes pêches pélagiques et dont les membres comprennent à la fois les propriétaires et les utilisateurs de cette pêche, y compris les Etats côtiers et non côtiers. Alors que le nouveau projet proposé se concentre principalement sur les pêches autres que des grands pélagiques, il est possible qu'il y ait des zones où les bénéficiaires nationaux identifieraient des domaines d'investissement qui se chevauchent sur les mandats de la CPSOOI et de la CTOI ou qui sont complémentaires.
 - b. Il est prévu que les pays bénéficiaires du projet proposé demandera de nouveau à la CPSOOI de servir de son comité de politique et de pilotage (elle constitue actuellement le comité de politique et de pilotage du SWIOFP). Mais contrairement au SWIOFP, qui était essentiellement un projet de recherche, le nouveau projet de la Banque devrait nécessiter une gestion régionale (gouvernements nationaux agissant de concert par la législation et les actions mandatées par le gouvernement). Cela nécessitera un changement fondamental dans le mandat, la structure et le fonctionnement de la CPSOOI. Si les pays membres de la CPSOOI le conviennent, le nouveau projet de la Banque devrait également financer:
 1. Le projet des directives opérationnelles et le mandat pour examen et adoption par les pays membres
 2. Au moins deux réunions régionales pour permettre aux Etats membres de la CPSOOI d'examiner et d'adopter les directives et le mandat d'opérations et de se mettre d'accord sur un pays qui accueillerait la CPSOOI de façon permanente, le personnel et les niveaux de dotation, et le budget de fonctionnement.
 3. Les accords législatifs nationaux et les changements requis dans les lois nationales relatives à la pêche pour transformer le mandat de la CPSOOI de la FAO à celui qui comprend la gestion

³ Il y a un écart significatif à cet égard. L'investissement de la Banque comprendrait la sécurité et la sûreté des pêcheurs en mer. Ceci est une nouvelle activité qui n'est pas effectuée par d'autres bailleurs de fonds, y compris la Banque, à un niveau significatif dans la région du SOOI. Comme telle, cela pourrait nécessiter un traitement spécial lors de la mise en œuvre du projet. Une description de ce qui pourrait être inclus dans cette sous-composante est incluse dans l'annexe 1

4. La présentation du document provisoire aux Etats membres pour qu'un mécanisme d'autofinancement de la Commission soit approuvé et mis en œuvre d'ici la dernière année du nouveau projet.
5. La construction d'un immeuble de bureaux de la CPSOOI, l'équipement de ce bureau, la mise à disposition d'au moins un véhicule et d'un budget opérationnel pour la durée de vie du projet,
6. Puisque l'Unité régionale de gestion sera supervisée par la CPSOOI, il doit être logé dans le nouveau bâtiment de la CPSOOI et se servir de ses installations et du personnel de la Commission. Cela va permettre des économies en évitant la nécessité d'établir un bureau à part entière pour l'unité de gestion du nouveau projet régional, ce qui aiderait à défrayer certains coûts d'établissement du siège permanent de la CPSOOI.
7. Tous les résultats du nouveau projet régional de la Banque seraient présentés pour examen lors des Réunions du comité technique et encore, avec les recommandations du Comité technique, à l'Assemblée annuelle de la CPSOOI. Il est également prévu que tous les projets de pêche associés au nouveau projet de la Banque, indépendamment de la source de fonds, présenteraient les résultats et les produits intermédiaires au Comité technique et aux Assemblées annuelles de la CPSOOI à titre de courtoisie.

Opportunités de relier le projet proposé de la Banque aux projets existants

Cet avant-projet devrait déboucher sur des recommandations de la part des évaluateurs de projets qui pourraient être considérés comme candidats à la GCC. Un examen très bref des projets en cours soutenus par l'UE, l'Aide française à l'étrangère et d'autres organes a déjà identifié d'autres possibilités qui incluent:

Projet de nouvelles pêches hébergé par la COI à travers le financement (DG DEVCO) de l'Union européenne – Ce projet vient tout juste de débiter et comprend les composantes pertinentes au projet proposé de la Banque. Il y a au moins: i) la gouvernance, ii) les MCS; iii) la gestion, et iv) les marchés et le développement des marchés. Le projet de la Banque pourrait fournir un financement supplémentaire par le biais de ce projet à des agences nationales pour étendre les avantages de ce projet aux pays qu'il ne couvre pas actuellement, et étendre ses activités à tous les pays pour l'application régionale, la coordination des MCS, la gestion régionale élargi, etc.

Le Projet ProGeCo (ou un projet régional/sous-régional qui est similaire) initié par la COI et financé par l'UE (DG DEVCO). Ce projet gère de petites subventions pour des projets visant la gestion durable des ressources naturelles dans les districts côtiers dans la plupart des pays qui feraient partie du projet de la Banque.

Gestion régionale des pêches (MCS) – Un projet financé par l'UE (DG MARE) visant le renforcement de la surveillance nationale des pêches et la coordination régionale de la surveillance dans les pays membre de la COI. Ce projet vient à terme à la fin de cette année, mais on s'attend à une prolongation de 2 ans. Il y a un chevauchement entre ce projet et le nouveau

projet de l'UE discuté ci-dessus. L'UE devrait rationaliser le chevauchement avant qu'une décision définitive ne soit prise quant à son inclusion dans le nouveau programme de la Banque.

Un nouveau projet français (FFEM/MAEE/AFD) qui est susceptible de se concentrer sur la préservation de la biodiversité dans la région du SOOI.

Approche suggérée pour la préparation du projet

Un projet de la PCN sera élaboré, sur la base des révisions suggérées par la réunion de la CPSOOI de septembre au titre du présent avant-projet, pour soumission à l'administration de la Banque. En supposant que la Banque accepte la PCN, la préparation du projet commencera. Un scénario possible relatif à la préparation est décrit ci-dessous, mais cela devrait également être examiné par la CPSOOI en septembre.

1. Une fois que le financement de la préparation soit garanti (Fonds de préparation du projet et/ou subvention du FEM ou d'autres bailleurs de fonds), ... La CPSOOI se chargerait, par la suite, de la coordination toutes les activités préparatoires. Ceci inclut la gestion (soit directement, si la Banque le permet, ou indirectement par l'intermédiaire d'un système similaire à celui employé par le SWIOFP) de tous les fonds de préparation. La préparation sera divisée en quatre groupes avec un pays bénéficiaire élu par tous les bénéficiaires pour accueillir des réunions et des activités des groupes. Ces groupes pourraient être: i) La science ii) Les opérations (y compris la gestion du projet) et la passation des marchés; iii) Les coûts du projet et la gestion financière, et iv) Les questions juridiques. Chaque pays responsable de l'un de ces groupes sera chargé de préparer un budget pour une réunion ou l'achat des choses telles que des services de consultants ou de petits achats de biens pour la soumission à la Commission pour approbation. Une fois que tous les groupes se soient rencontrés et aient produit des résultats préliminaires pour discussions générales, la Commission tiendra une session plénière. Toutes les parties prenantes (pas seulement les bénéficiaires) doivent prendre partie à la plénière (y compris la Banque mondiale). Les représentants des bénéficiaires doivent inclure un représentant de leur ministère des Finances. Les groupes de préparation se situent au « niveau opérationnel » et des réunions nécessitent environ 5 jours chacune. Les séances plénières sont des rencontres où chaque groupe de préparation présente ses résultats et recommandations à leurs gestionnaires (c'est-à-dire, les secrétaires permanents des ministères concernés, les directeurs des départements techniques et de gestion de ces ministères, les gestionnaires des organismes régionaux et d'autres intervenants dans le projet, et la Banque mondiale). Les gestionnaires devraient préciser ce qui est acceptable et ce qui nécessite une contribution/une révision/un travail supplémentaire de la part des groupes de préparation.
2. Il est prévu qu'au moins trois séances plénières (et 3 réunions associées de chaque groupe de préparation) seraient nécessaires. La session plénière finale présentera le projet du PAD pour discussion et approbation formelle par chaque gouvernement bénéficiaire et organisation régionale/bailleur de fonds impliqués dans le projet.

Annexe 1: Activités qui pourraient accéder au financement au titre d'une sous-composante de la sécurité et la sûreté en mer

Introduction

Alors que la sécurité des pêcheurs a toujours constitué une préoccupation dans la région, les pays membres de la CPSOOI ont convenus de coopérer afin de s'attaquer au problème qui a conduit à une étude régionale menée dans 4 pays, y compris les Comores, le Kenya, Madagascar et les Seychelles. Les résultats de ces études ont été présentés lors de l'atelier régional sur la sécurité en mer pour la pêche artisanale dans la Région du Sud-ouest de l'Océan Indien (SOOI), qui s'est tenu aux Comores en 2006.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre de l'approche convenue lors de l'atelier qui a eu lieu aux Comores en 2006, et prend en considération les évolutions récentes dans la région en matière de sécurité et de sûreté des pêcheurs.

Approche

Une approche holistique à la sécurité des pêcheurs serait utilisée pour s'assurer que l'intégration des services nécessaires, sur une base continue, pussent se faire de façon efficace. Au niveau du gouvernement, la législation actuelle visant la gestion des pêches en général et la sécurité des navires de pêche et les pêcheurs en particulier serait révisée. Une telle révision devrait également porter sur les liens, le cas échéant, entre les administrations de la marine marchande, les responsables de la sécurité dans le lieu de travail, la formation en matière de sécurité, et la mesure dans laquelle ces éléments ont trait à la gestion des pêches et des opérations de pêche.

En évaluant le rôle des administrations des pêches, la structure serait soigneusement examinée pour définir son rôle dans la gestion de la sécurité des navires de pêche, la formation en matière de sécurité ainsi que la manière dont les programmes de suivi, de contrôle et de surveillance ont trait à la sécurité en mer.

En ce qui concerne la conception et la construction des navires de pêche, une loi serait examinée au regard des exigences des normes de construction, de la supervision durant la construction, des exigences de certificats de sécurité et de réglementations couvrant le suivi continu de l'état d'un navire de pêche et ses équipements de sécurité. Cela comprendrait les normes minimales pour l'enregistrement des bateaux de pêche et/ou l'octroi des licences de pêche, le cas échéant.

Par ailleurs, en examinant la législation, le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable serait adressé par rapport à la gestion des pêches, aux opérations de pêche et à la sécurité des pêcheurs et des navires de pêche.

La mise en œuvre des programmes de formation et de sensibilisation se ferait par la coopération entre les gouvernements, le secteur privé, les pêcheurs et leurs communautés alors que la législation, par rapport aux normes de sécurité, les conditions de service dans l'industrie de la pêche et la gestion des pêcheries, serait une responsabilité du gouvernement. Bien que ces programmes soient mis en œuvre efficacement en parallèle, les activités réelles ne pourraient pas être exécutées concomitantes l'une avec l'autre. Un certain nombre de ces activités pourrait être développé et harmonisé au niveau régional, comme la législation, les normes de sécurité, la formation, SAR, MCS, VMS etc. La coopération et la coordination entre les administrations maritimes et de pêche s'avèrent importantes.

Cette approche holistique à la sécurité des pêcheurs est illustrée par le cycle de gestion de la sécurité en mer donnée ci-dessous. Il fait appel à une approche intégrée nécessitant une coopération entre les administrations de pêches et maritimes, la communication ainsi que les services aéroportés. De même, il illustre clairement qu'il est important de se servir des résultats des systèmes de déclaration d'accidents afin de développer des stratégies de sécurité en mer à tous les niveaux, et comprendre ce qui ne fonctionne pas et ce qui peut être amélioré.

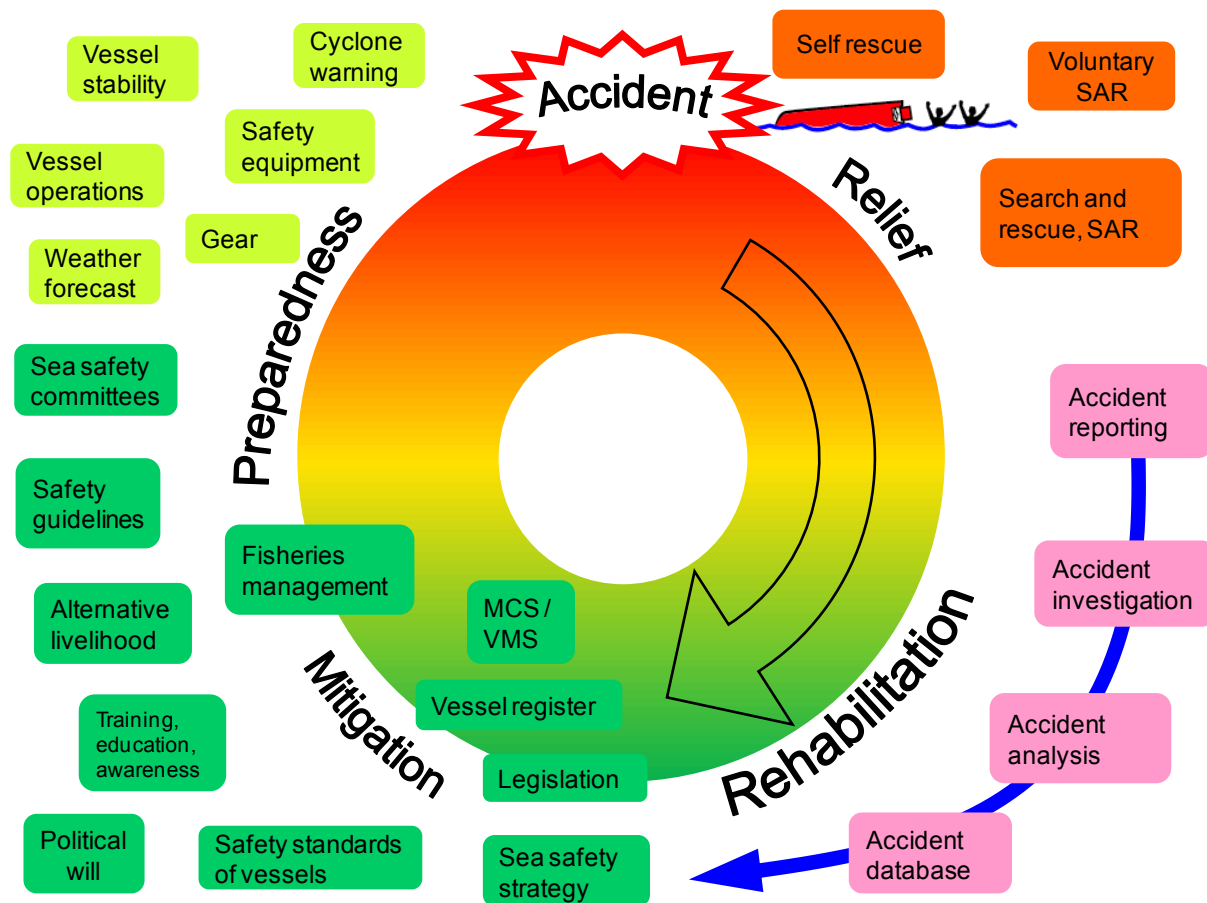


Figure 1 Le cycle de gestion de la sécurité en mer

Etape 1

Déclaration d'accidents

La première étape consiste toujours à comprendre la dimension du problème, les causes et les conséquences des accidents en mer. Pour cette raison, chacun des pays devrait mettre en place un système de déclaration d'accidents, en utilisant les nouvelles directives de la FAO y relatives. Il est proposé d'associer les pays de la région, et le cas échéant, de faire usage de structures ou d'organisations nationales existantes, telles que des unités de plage, pour cet exercice. La structure hiérarchique partira du village pour atteindre le niveau national et par le biais du niveau national. S'il s'agit d'un petit pays, on pourrait se passer du niveau provincial.

Lors du processus de mise en place d'un système de déclaration d'accidents, une autorité compétente chargée de la sécurité des pêcheurs seraient identifiée.

Après la mise en place du système de déclaration d'accidents pour environ 1 an, chacun des pays aurait une meilleure compréhension du nombre d'accidents qui se produisent, d'où ils se produisent, des types d'accidents et la manière dont ils se produisent. Ainsi, le pays sera en mesure de catégoriser les différents problèmes qui ont été identifiés et d'identifier où se situent les responsabilités vis-à-vis de la mise en œuvre de la législation pertinente.

Enquête de base

En parallèle avec le développement d'un système de déclaration d'accidents, une évaluation de la flotte et un recensement des pêcheurs seraient réalisés. Ces exercices devraient couvrir tous les secteurs des pêches côtières et littorales afin de déterminer:

- Leur distribution le long de la côte (sites de débarquement sur les plages, petits ports et ports);
- Les exigences au niveau des centres d'urgence;
- Les besoins d'assistance au niveau des services de formation et de vulgarisation;
- Les capacités de l'industrie de participer volontairement aux missions de recherche et de sauvetage; et,
- L'alignement des capacités des administrations afin de mettre en œuvre la législation pertinente.

En outre, les secteurs public et privé seraient également évalués pour inclure, sans toutefois se limiter à:

a) Le Secteur public

- Les exigences législatives pour permettre l'octroi des certificats de compétence aux pêcheurs;
- La prise de l'inventaire des établissements de formation des pêcheurs;
- Les centres d'examen pour la certification du personnel des navires de pêche; et,
- La définition du rôle de la Garde côtière, de la police maritime et des unités de recherche et de sauvetage.

b) Le secteur privé

- Les secteurs de construction des navires/des bateaux et leur emplacement;
- Les programmes de formation pour les architectes navals, des ingénieurs navals et les constructeurs de navires;
- Les fournisseurs d'équipements de sécurité et leur emplacement;
- Les niveaux de droits d'importation perçus sur les équipements de sécurité (le cas échéant); et,
- Les installations de service pour l'inspection routine de l'équipement de sauvetage; si non existant, déterminer l'emplacement des installations les plus proches dans la région.

Le programme aurait l'avantage de bénéficier des directives de la FAO/de l'OIT/de l'OMI pour aider les autorités compétentes dans la mise en œuvre des instruments volontaires élaborés par la FAO/l'OIT/l'OMI qui couvrent toutes les tailles de navires de pêche, à la fois pontés et non pontés, comme indiqué à l'annexe A. Le document, communément appelé les Directives de mise en œuvre, a été approuvé par le Comité de la sécurité maritime de l'OMI en 2011 et transmis à l'OIT et à la FAO pour acceptation. Puisque

le document couvre tous les types et les tailles de navires de pêche, il serait utilisé comme une aide dans la réalisation des enquêtes de base.

Etape 2

Formation et sensibilisation

Les programmes de formation et de sensibilisation seront élaborés au niveau régional, après une évaluation de l'enquête de base comme indiqué ci-dessus, du résultat du système de déclaration des accidents, et en prenant en considération le matériel déjà disponible tel que celui inclus dans le site web de la sécurité des pêcheurs, www.safety-pour-fishermen.org, où le matériel peut être téléchargé et adapté, si nécessaire, aux conditions locales lors de l'élaboration du matériel régional ou national pour la formation et la sensibilisation.

Alors qu'une approche régionale serait adoptée, l'application de la stratégie régionale tiendrait compte de l'interdépendance des pays participants par rapport à des responsabilités régionales et la nécessité de coopérer. Ainsi, les éléments de la stratégie seraient incorporés dans la législation et la formation et la planification des programmes de sensibilisation au niveau des pays.

Au niveau régional, les activités de formation et de sensibilisation seront élaborées et adaptées pour se concentrer sur les domaines de problèmes identifiées dans l'étude de base. Ces derniers comprennent:

- Les zones transfrontalières ou sur la haute mer, le cas échéant;
- Les Etats insulaires ; et
- Les Etats riverains.

L'étude de base aurait identifié les institutions de formation dans la région et les exemples seraient l'Académie de la Formation maritime de l'Île Maurice (MMTA) et le Centre de Formation en matière de Pêches de Vulgarisation (FiTEC) qui sont basés à l'île Maurice. Il y a également l'ENEM à Madagascar... Le prospectus d'un tel institut serait soigneusement évalué au regard de la capacité d'assurer la formation des formateurs dans le pays d'implantation et d'accepter des stagiaires provenant de la région. La possibilité de demander aux experts des instituts d'assurer des formations des formateurs à court terme dans les autres pays de la région serait également explorée.

Les équipements de sécurité nécessaires seraient fournis dans le cadre des activités de formation et de sensibilisation. Le type d'équipement de sécurité fourni sera basé sur l'enquête de base et le résultat du système de déclaration des accidents.

Normes de sécurité et législation

Un examen du résultat de l'enquête de base et du système de déclaration des accidents quant à la législation serait effectué afin de déterminer la nécessité, ou autrement, de mettre à jour ou d'élaborer de nouvelles réglementations. En même temps, la législation existante et les normes de sécurité seraient réexaminées à la lumière des progrès réalisés vis-à-vis des progrès réalisés dans le développement d'un système harmonisé au niveau régional.

Les instruments pertinents de la FAO/de l'OIT/de l'OMI devraient être utilisés lors de l'élaboration des normes nationales et de la législation relative à la sécurité des navires de pêche et des pêcheurs. Ces instruments, à la fois obligatoires et volontaires, sont énoncés dans l'annexe A.

En outre, le guide de sécurité pour les petits bateaux de pêche, BOBP/REP/112, développé pour l'Asie du Sud, peut également être utilisé car il est complémentaire au projet de recommandations de sécurité de la FAO/de l'OIT/de l'OMI.

Les agences impliquées pourraient être les administrations des pêches et maritimes ainsi que celles ayant les mandats de la santé et de la sécurité ainsi que l'autorité législative.

Gestion des pêches

Selon la FAO, la sécurité en mer est une partie intégrante de la gestion des pêches, et les gestionnaires des pêches devraient être informés et conscients du fait que tout changement dans les systèmes de gestion des pêches aura une incidence sur la sécurité des pêcheurs d'une manière ou d'autre. A cet égard, les études récentes ont montré qu'une décision relative à la gestion des pêches, prise isolément, peut avoir un effet négatif sur la sécurité maritime. Cette question sera étudiée tant au niveau régional et national à la suite des résultats de l'enquête de base au regard des causes des accidents, en consultation avec les pêcheurs et les gestionnaires des pêches.

Les activités liées à la Surveillance régionale du Contrôle et de Suivi (MCS) et aux Systèmes de surveillance des navires (VMS) seraient évaluées pour assurer la compatibilité avec la stratégie de sécurité en mer. Cela nécessiterait également une évaluation de la technologie utilisée pour les systèmes MCS et VMS, ainsi que, une compréhension des mécanismes régionaux et nationaux pour signaler la position, la gestion de l'information et des installations basées à terre, selon le cas. Il y aurait également une évaluation des besoins actuels pour la communication radiophonique entre les navires de pêche, l'administration des pêches, les administrations maritimes, le cas échéant, et les installations basées au large, la manière de surveillance et la capacité d'intervention.

En ce qui concerne la MCS, les systèmes en place seraient étudiés en vue de les incorporer dans la stratégie de sécurité en mer, étant entendu que les activités relatives à la MCS au sein des ZEE peuvent nécessiter un ajustement pour contribuer efficacement à une réduction des accidents et des pertes de vie par des activités de pêche.

Par ailleurs, le projet intitulé « Autoroute Electronique Marine (MEH) » pour l'Afrique de l'Est mise en œuvre récemment avec l'objectif de réduire le risque d'accidents en mer, qui se traduisent par les grandes marées noires, peut également fournir un outil pour améliorer la sécurité des pêcheurs dans la région. La question serait étudiée avec soin au niveau régional et national afin de déterminer la mesure où ce projet pourrait s'appliquer aux activités de pêche.

Les agences impliquées pourraient être les administrations des pêches et maritimes, les responsables de la législation et les services de recherche et de sauvetage.

Registre des navires

Il est reconnu que ce n'est pas tous les Etats de pavillon qui exigent que des navires de pêche de toute taille soient enregistrés et/ou qu'ils doivent disposer documents officiels sous la forme d'une licence ou d'une autorisation de pêche. A cet égard, l'enquête de base fournirait les informations pertinentes pour la comparaison avec les autres Etats de pavillon dans la région. Par ailleurs, dans les objectifs programmés, il y aurait une portée visant à développer un système harmonisé fixant les exigences acceptables pour l'enregistrement d'un navire de pêche et le maintien du registre. En parallèle, les exigences minimales requises pour identifier un navire de pêche et sa propriété seraient appliquées à la licence/à l'autorisation de pêche et les détails consignés dans un dossier public.

L'enquête de base fournirait également une indication des navires de pêche dans la région qui, conformément au droit international, devraient être enregistrés et munis d'un certificat d'immatriculation comme applicable aux navires effectuant un voyage international. Cela s'appliquerait même aux petits vaisseaux qui sont susceptible de naviguer les eaux relevant de la juridiction d'un autre Etat.

Par ailleurs, en relation avec le « registre des navires », l'enquête de base permettrait d'identifier les navires de pêche qui tombent sous le coup des administrations maritimes et d'autres qui peuvent être la responsabilité des administrations de pêches.

Par conséquent, en examinant les questions relatives au registre et à l'agrément des navires, il y aurait la nécessité d'assurer des liens avec, par exemple:

- Les dispositions dans la loi fixant les conditions de l'enregistrement d'un navire de pêche;
- L'autorisation de construire un navire de pêche;
- L'autorisation d'importer un navire de pêche, y compris la charte de disparition d'un navire de pêche;
- La réglementation vis-à-vis de la limitation de la capacité des navires de pêche;
- Le renouvellement des certificats d'immatriculation;
- Les exigences relatives à l'octroi des certificats de sécurité;
- L'octroi d'une autorisation de pêcher; et,
- Une définition claire des responsabilités.

En conséquence, l'ensemble des exigences relatives à l'enregistrement d'un navire de pêche et de sa maintenance dans le registre serait abordées sans se limiter à la fonction du registre des navires. En particulier, le niveau approprié du personnel qualifié serait formé afin d'assurer, entre autres:

- La conformité avec les conventions et protocoles internationaux;
- Les enquêtes sur les navires de pêche/les certificats de sécurité annuels;
- Les enquêtes lors de la construction de nouveaux navires;
- Les examinateurs en matière des certificats de compétence; et,
- L'accréditation des constructeurs de bateaux et centres de réparation de matériel de sécurité et de test.

Les agences impliquées seraient les administrations des pêches et maritimes.

Recherche et sauvetage (SAR)

L'expérience opérationnelle du Centre régional de coordination et de sauvetage maritime (MRCC) qui est basé à Mombasa, avec des sous-centres à Dar es Salaam et aux Seychelles, mis en place avec l'appui de l'Organisation maritime internationale (OMI), serait étudiée à l'égard de sa capacité à gérer les opérations régionales en matière de recherche et de sauvetage (SAR). De même, la possibilité de créer des organisations bénévoles locales en matière de SAR serait examinée avec une attention particulière accordée aux zones où les services nationaux n'ont pas les moyens de répondre efficacement aux opérations SAR.

Une attention particulière serait accordée aux îles éloignées et/ou aux régions éloignées dans un pays. De telles unités bénévoles locales de SAR, bien formées et l'équipées de façons appropriées (par exemple, les équipements de communication) si établies, joueraient un rôle important dans la formation des pêcheurs et la sensibilisation des villages des pêcheurs au problème.

Les agences impliquées pourraient être les garde-côtes, la marine, la police maritime et les organisations bénévoles existantes en matière de SAR.

Sécurité et piraterie

Pour résoudre le problème de la piraterie somalienne, les causes à l'origine du problème doivent être abordées. Le gouvernement somalien a besoin d'un appui substantiel quant à la mise en place de sa propre Garde côtière et du Groupe national de travail anti-piratage (NAPTF) pour être en mesure de bien lutter contre la piraterie et le terrorisme. Toutes les activités du projet liées à la piraterie seraient coordonnées avec les autres initiatives de l'ONU, en particulier les activités de l'OMI dans ce domaine.

Une activité plus directe pour gérer la piraterie serait de recourir aux tous nouveaux Centres de partage d'informations de Piraterie (CSI), situées au Centre régional de coordination du sauvetage maritime (MRCC) basé à Mombasa, avec des sous-centres à Dar es Salaam et aux Seychelles, pour lutter contre la piraterie dans la région. Les CSI et les MRCC ont été mis en place avec le soutien de l'OMI.

En outre, le projet en cours intitulé le « Plan régional de suivi des pêches dans le Sud-ouest de l'Océan Indien », qui comprend une composante visant le partage d'informations sur la piraterie dans la région, informe actuellement la flotte de la pêche industrielle sur les activités des pirates dans la région. Le projet aussi partage des informations avec d'autres organisations luttant contre la piraterie, comme Atalanta et l'OTAN.

Au niveau de la région, les prévisions concernant la piraterie de six heures sont fournies par une société privée de sécurité, Dryad Maritime Intelligence Services, pour la région Océan Indien. Bien qu'il y ait un coût lié à l'utilisation de ce système, la manière d'utiliser les paquets de telles informations pour informer les communautés de pêcheurs et les opérateurs de grands navires de pêche serait explorée.

Une façon simple de cartographier le risque de piraterie et de partager cette information sur un site web ou via les médias sociaux tels que Twitter serait développée, pour faire en sorte que les pêcheurs soient conscients des activités des pirates et des zones à éviter.

Le projet récemment mis au point au niveau de la COI/du ProGeCo abordant la sécurité et la piraterie dans la région devrait être appuyé.

Les pêcheurs seraient guidés sur la façon d'agir avant, pendant et après une attaque. Cela se fera sur la base des Meilleures pratiques de gestion pour dissuader la piraterie au large des côtes de la Somalie et dans la zone de la mer d'Arabie qui ont été développées par l'industrie maritime. Le document donne des informations générales d'intérêt pour les opérateurs de navires de pêche et a une section spécifique portant sur la sécurité des navires de pêche. Ce document serait étudié davantage en vue d'assurer une perspective plus régionale.

Les agences impliquées pourraient comprendre les garde-côtes, l'administration maritime, la marine, la police maritime et les administrations des pêches.

Annexe 1A

Liste d'instruments juridiquement contraignants pertinents, codes de pratique et directives volontaires qui devraient être abordées dans l'élaboration d'une stratégie de sécurité et de sûreté en mer.

L'Organisation maritime internationale (OMI)

- La Convention internationale sur la sauvegarde de la vie humaine en mer (Convention SOLAS), 1974, ses amendements et protocoles.
- La Convention internationale de Torremolinos sur la sécurité des navires de pêche, 1977, et le Protocole de Torremolinos de 1993 y relatif (pas en vigueur).
- La Convention internationale sur les normes de formation, de certification et de veille pour le personnel des navires de pêche (STCW-F), 1995, (pas en vigueur).
- Le Document d'Orientation sur la formation et la certification du personnel des navires de pêche (volontaire).
- Le Code de sécurité pour les pêcheurs et les navires de pêche, partie A, (2005) (volontaire).
- Le Code de sécurité pour les pêcheurs et les navires de pêche, partie B, (2005) (volontaire).
- Les Directives volontaires pour la conception, la construction et l'équipement des petits bateaux de pêche (2005).
- Les Recommandations de sécurité pour les navires de pêche pontés de moins de 12 mètres de longueur et les navires de pêche pontés.
- Le Projet des directives destinées à aider les autorités compétentes dans la mise en œuvre de la partie B du code de la sécurité des pêcheurs et des navires de pêche, les directives volontaires pour la conception, la construction et l'équipement de petits bateaux de pêche, et les recommandations de sécurité pour les navires de pêche pontés de moins de 12 mètres de longueur et les navires de pêche pontés.
- La Convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritime (1979).

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

- L'Accord sur la mesure de l'Etat des ports.
- Le Code de conduite pour une pêche responsable (FAO, 1995) (volontaire).
- Les spécifications techniques pour l'immatriculation et l'identification des navires de pêche (FAO, 1989) (volontaire).

L'Organisation Internationale du Travail (OIT)

- Les travaux dans le cadre de la Convention sur la pêche n° 188 et la Recommandation n°199.